

N°CT2019.2/040-2

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés:

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

<u>Secrétaire de séance</u>: Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	11/04/19	
Accusé réception le	11/04/19	
Numéro de l'acte	CT2019.2/040-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19224-DE-1-1	



Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/19
Accusé réception le	11/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/040-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19224-DE-1-1



N°CT2019.2/040-2

OBJET: Aménagement - Abrogation de la délégation consentie à la commune de

Limeil-Brévannes sur les parcelles cadastrées section D n°421 et 425 sises 63

avenue de Valenton.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-6 du 21 juin 2017 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Limeil-Brévannes.

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.4/056-6 du 21 juin 2017, le conseil de territoire a délégué à la commune de Limeil-Brévannes, l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les zones UA (UA, UAa et UAb), UB et UD du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la commune envisage la réalisation d'un programme de développement économique du secteur « Descartes », situé en zone UD du plan local d'urbanisme et notamment sur les parcelles cadastrées section D n°421 et 425 sises 63 avenue de Valenton ;

CONSIDERANT que compte-tenu de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement, le Territoire est désormais compétent pour mener la réalisation de cette opération ;

CONSIDERANT qu'afin de lui permettre de disposer de l'ensemble des outils nécessaires à la maîtrise foncière de ce secteur, il convient d'abroger la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune de Limeil-Brévannes, sur ce périmètre ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	11/04/19	
Accusé réception le	11/04/19	
Numéro de l'acte	CT2019.2/040-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19224-DE-1-1	



ARTICLE 1: ABROGE la délégation du droit de préemption urbain consentie à la

commune de Limeil-Brévannes sur les parcelles cadastrées section D n°421

et 425 sises 63 avenue de Valenton.

ARTICLE 2: MODIFIE en ce sens, la délibération du conseil de territoire

n°CT2017.4/056-6 du 21 juin 2017 portant délégation du droit de préemption

urbain à la commune de Limeil-Brévannes.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	11/04/19	
Accusé réception le	11/04/19	
Numéro de l'acte	CT2019.2/040-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19224-DE-1-1	